ARRETE MUNICIPAL

Arreté temporaire du Maire interdisant la chasse sur le territoire de Maisoncelle le samedi 31 octobre 2015

Le Maire de la commune de Maisoncelle,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural

Considérant que le déroulement du rallye 7 vallées d'Artois les 31 octobre 2015 et 1er novembre 2015 entraîne l'emprunt des chemins ruraux sur le territoire de la commune de maisoncelle par les véhicules tout terrain de compétition ;

Considérant que cette compétition entraîne le stationnement des spectateurs le long de ces mêmes chemins ruraux ;

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident ;

ARRETONS

Article 1 : La pratique de la chasse est strictement interdite sur le territoire de la commune de Maisoncelle le Samedi 31 octobre 2015

Article 2 : Le Maire, Le chef de la brigade de la Gendarmerie de Le Parcq, Monsieur le président de la fédération de Chasse du Pas de Calais , Monsieur le président de la société de Chasse de Maisoncelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'execution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie

Fait à MAISONCELLE le 07 Octobre 2015

Le Maire
Etienne PERIN

MAIRIE DE MAISONCELLE 62310

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
14 OCT. 2015
DES CHASSEURS - 62 -